

	CONSEIL MUNICIPAL DU : JEUDI 18 AVRIL 2024	COMPTE-RENDU
---	---	---------------------

Date de la convocation : le 13 avril 2024

Date d'affichage de l'ordre du jour : le 13 avril 2024

L'an deux mil vingt-quatre, le 18 avril à 20h00, les membres du Conseil Municipal, dûment convoqués, se sont réunis au lieu ordinaire de leurs séances sous la Présidence de Madame Marina LE MOAL, Maire.

Etaient présents Marina LE MOAL, Maire
 Marylène BERHAULT, Jean-Yves NOGUES, Patricia BOUGAULT et Hubert CHOLET et Marie-Paule GUILLEMOT, Adjointes au Maire
 David MAILLARD, Marie GUILLOU, Adrien BOUDET (à partir du point 2024-032), Marilynne CHOUX, Dominique BRIAND, Catherine REHEL, Marc PRIOL (à partir du point 2024-033), Tiphaine MEHEUST, Stéphanie YVERGNIAUX, Frédéric GASREL Marie-Hélène GRAFFIN et Jean-Luc DUPAS (à partir du point 2024-032), Conseillers Municipaux

Etaient absents Hubert GUERIN

Pouvoirs Hubert GUERIN donne pouvoir à Jean-Yves NOGUES

Secrétaire de séance : Marie GUILLOU

ASSEMBLEE	N° DE L'ACTE : 2024-031
Objet : Approbation du compte-rendu de la séance du 21 février 2024	

Le compte-rendu de la séance du 21 février 2024 a été transmis au Conseil municipal.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, le Conseil municipal :

- **APPROUVE** les délibérations prises au cours de la séance du 21 février 2024 telles qu'elles ont été rédigées.

ASSEMBLEE	N° DE L'ACTE : 2024-032
Objet : Etat des décisions de Madame la Maire dans le cadre de ses délégations	

Vu l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n°2021.07.08 du 15 juillet 2021 portant délégation de pouvoirs du Conseil municipal à Madame la Maire,

Madame la Maire informe le Conseil municipal des décisions prises depuis le 20 mars 2024 :

Décision	Date de signature
Réparation de l'éclairage public - Résidence des Hameaux et rue d'Yvignac la Tour - SDE 22 : 1 232,40 € TTC	24/03/2024

Organigramme de clés - Maison des associations - SIDER : 1 561,10 € HT	24/03/2024
Programme de travaux - Voirie urbaine : Rue de l'Isle, place de la Mairie, rue Barbé, rue de l'Hopital, rue de Rennes, Maison des associations, rue de la Hutte, rue de Broons, résidence Les Hameaux - MALLET TP : 17 242,80 € HT	27/03/2024
Location d'un mur d'escalade - R2JEUX : 530,75 € HT	27/03/2024
Sécurité incendie - Vérification et équipements du complexe sportif et de la Mairie - Maintenance du défibrillateur - R2S : 1 694,52 € HT	10/04/2024
Dépose et repose du coussin berlinois - Domaine du Fougeray - SIGNALISATION MARQUAGE REVETEMENT : 640 € HT	13/04/2024

SECURITE	N° DE L'ACTE : 2024-033
Objet : Révision du Plan Communal de Sauvegarde	

Madame la Maire rappelle au Conseil municipal que l'actualité montre que les collectivités sont confrontées à des risques de toute nature ; qui peuvent avoir des conséquences graves pour leurs populations. Si dans la plupart des cas, la responsabilité de l'intervention incombe à l'État, les communes, au plus près du terrain et des habitants, doivent être préparées à accompagner leurs administrés.

Tel est l'objet du Plan Communal de Sauvegarde (PCS) instauré par la loi n°2004-811 du 13 août 2004 de modernisation de la sécurité civile (article 13).

Ce document opérationnel de compétence communale ou intercommunale contribue à la fois à l'information préventive et à la protection des populations. Il détermine et fixe, en fonction des risques majeurs connus dans une commune donnée, l'organisation locale pour faire face à une crise et la gérer. Il intègre et complète les dispositions générales ORSEC (organisation de la réponse de la sécurité civile) élaborées au niveau départemental par la préfecture.

L'article L2211-1 du code général des collectivités territoriales dispose que « le maire est l'autorité territoriale de police compétente pour mettre en œuvre le plan communal de sauvegarde. Le maire prend toutes les mesures destinées à assurer la protection des administrés en cas d'évènements affectant directement le territoire de la commune. »

La commune dispose d'un PCS approuvé en 2018, qui doit être révisé afin de répondre à trois objectifs :

- Actualiser les données suite aux évolutions de la commune, de son organisation et de ses enjeux,
- Répondre aux nouvelles dispositions réglementaires,
- Se doter d'un outil opérationnel, didactique et dont la mise en œuvre permet une montée en puissance graduée quelle que soit la taille ou le type de l'évènement.

Le plan communal de sauvegarde définit l'organisation prévue par la commune pour assurer l'alerte, l'information, la protection et le soutien de la population au regard des risques connus (dits risques majeurs).

Le PCS peut être activé sans formalisme particulier, à l'initiative du maire ou par son représentant désigné, dès lors que les renseignements reçus par tout moyen ne laissent aucun doute sur la nature

de l'évènement, ou à la demande de l'autorité préfectorale. Dès lors que l'alerte est reçue par le maire, celui-ci, doit dans un premier temps constituer la cellule de crise municipale.

Le dispositif opérationnel s'organise autour des acteurs suivants :

- la direction des opérations de secours (DOS) - Madame la Maire et Monsieur Nogues ;
- un responsable de l'action communale (RAC) - Monsieur Cholet ;
- un responsable logistique / économie - Madame Bougault ;
- un responsable action sociale - Madame Guillemot ;
- un responsable secrétariat / relations publiques - Madame Berhault.

Par ailleurs, chaque responsable dispose d'un classeur réunissant à minima sa fiche mission, la fiche mission de la cellule placée sous sa responsabilité et les procédures à mettre en œuvre.

Le PCS définit les secteurs d'alerte, les lieux de rassemblement et d'hébergement

L'ensemble des documents (arrêté, PCS et DICRIM) seront transmis à Monsieur le Préfet et ses services (Gendarmerie, Pompiers).

Ce plan communal de sauvegarde est accompagné d'un document d'information communal sur les risques majeurs (DICRIM) à l'attention du grand public.

Ce document, a pour but d'informer les habitants de la commune sur les risques naturels et technologiques auxquels ils sont soumis.

Le DICRIM s'attache particulièrement à expliquer ce qu'est un risque majeur, le qui fait quoi, le plan communal de sauvegarde, les moyens d'alerte et information de la population ainsi que les bons réflexes à avoir en cas de crise.

La révision du PCS a été préparée par le COPIL et le PCS révisé a été présenté en réunion d'information le 10/04/2024.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, le Conseil municipal :

- **APPROUVE** le PCS tel que présenté,
- **CHARGE** Madame la Maire de prendre l'arrêté rendant applicable le PCS et le transmettre aux différents services et à la Préfecture,
- **DIT** que le PCS fera l'objet des mises à jour nécessaires à sa bonne application,
- **DIT** que le DICRIM sera mis à disposition des administrés au moyen d'une communication adaptée,
- **AUTORISE** Madame la Maire, ou son représentant, à signer tout document relatif à cette affaire.

ASSOCIATIONS	N° DE L'ACTE : 2024-034
Objet : Attribution des subventions 2024	

Vu l'avis de la commission Associations et sports, réunie le 2 avril 2024,

Monsieur Hubert Cholet, Adjoint, propose pour l'exercice 2024 d'attribuer les subventions aux associations selon le tableau ci-dessous :

	2022	2023	2024
Sport / Loisirs			
Rance Football Club	2 000 €	2 000 €	2 000 €
Rance Football Club - jeunes	1 584 €	1 584 €	1 584 €
Club de Handball (Broons)	100 €	100 €	100 €
Varap'Rance	400 €	400 €	400 €
Pêcheurs Haute Rance	350 €	350 €	350 €
Amicale des Chasseurs	350 €	450 €	450 €
Danse AID			400 €
Vall'Rance	150 €	150 €	150 €
Création Arts Plastiques	150 €		150 €
Association Caulnaise Dart's Club		150 €	
Judo Club Trémeur	100 €	100 €	100 €
Des mains pour créer		100 €	
Le foyer rural - Yoga		100 €	
Animation / Convivialité			
Amicale des sapeurs-pompiers	1 220 €	1 220 €	1 220 €
Comité d'animation de Caulnes	500 €	150 €	150 €
Caulnes Inter Association	500 €	750 €	750 €
Caulnes Inter Association - Feu d'artifice	2 641 €	3 250 €	3 250 €
Caulnes Inter Association (Don Comité des fêtes - Feu d'artifice)	2 000 €	2 000 €	2 000 €
Comice agricole	1 320,50 €	1 319,50 €	1 318,50 €
Zik'Caulnes	100 €		
Education / Solidarité			
Protection civile Broons-Caulnes	150 €	150 €	150 €
Les P'tits Breizh du 22	200 €	150 €	150 €
ADIMC Plérin (moteurs cérébraux)	50 €	50 €	50 €
Prévention routière	50 €	50 €	50 €
Association Croix d'Or secteur Broons	50 €	50 €	50 €

Association 4 Vaulx les Mouettes	120 €	80 €	80 €
Chambre des Métiers et de l'Artisanat	80 €	120 €	80 €
Lycée Agricole Jeunes	200 €	200 €	
CFA Bâtiment	80 €	40 €	
Maison Familiale Rurale Questembert	40 €	80 €	
Kiwanis	100 €	100 €	
TOTAL	14 382 €	15 244 €	14 983 €

Le montant total comprend le reversement d'une partie du don du Comité des fêtes de Caulnes pour l'organisation du feu d'artifice (2 000 € - 3^{ème} année).

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, le Conseil municipal :

- **VALIDE** les montants de subvention dans le tableau ci-dessus,
- **AUTORISE** Madame la Maire, ou son représentant, à signer tout document relatif à cette affaire.

ENVIRONNEMENT	N° DE L'ACTE : 2024-035
Objet : Zones d'accélération des énergies renouvelables	

Vu la consultation du public réalisée du 2 au 15 avril 2024,

Vu la cartographie des zones d'accélération annexée à la présente délibération,

Madame Marylène Berhault, Adjointe, informe le Conseil municipal que la loi du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables, dite loi APER, vise à accélérer et simplifier les projets d'implantation de producteurs d'énergie et à répondre à l'enjeu de l'acceptabilité locale.

Son article 15 demande aux communes de définir, après concertation du public, des zones d'accélération où elles souhaitent prioritairement voir des projets d'énergies renouvelables s'implanter.

Les ZAENR peuvent concerner toutes les énergies renouvelables (photovoltaïque sur toiture, au sol, sur ombrière, éolien...). Elles sont définies, pour chaque catégorie de sources et de types d'installation de production d'ENR, en tenant compte de la nécessaire diversification des ENR, des potentiels du territoire concerné et de la puissance d'ENR déjà installée.

L'identification d'une ZAENR ne présage pas obligatoirement de l'implantation d'un projet. Il s'agit simplement pour les communes de lister des zones potentielles de développement.

Les propositions de ZAENR des communes sont remontées à la préfecture. Le Comité Régional de l'Énergie (CRE) évalue à l'échelle du département l'adéquation entre les perspectives de développement des ENR offertes par les zones proposées et les objectifs de la Programmation.

La commune a établi un document où apparaît une cartographie exhaustive des sites potentiels.

La cartographie matérialise les ZAENR proposées pour le photovoltaïque sur toiture et sur ombrière. Aucune zone n'est identifiée pour l'éolien.

La commune de Caulnes est d'ores et déjà engagée pour le développement de la production d'énergie renouvelable afin d'atteindre les objectifs fixés par le Plan Climat Air Energie Territorial de Dinan Agglomération. L'Agglomération, cheffe de file en matière de transition énergétique, a pour ambition d'accompagner le territoire vers la multiplication par 2,5 de sa production d'énergies renouvelables et de récupération à l'horizon 2050.

La commune de Caulnes dispose de nombreuses ressources (toitures de bâtiments collectifs publics et privés, parkings par exemple) lui permettant d'augmenter la production d'EnR de son territoire et de contribuer ainsi aux objectifs de transition énergétique du territoire.

Une consultation de la population a été organisée du 2 au 15 avril (consultation des cartes et registre à la mairie). A l'issue de cette consultation, aucun avis n'a été recensé.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, le Conseil municipal :

- **IDENTIFIE les zones d'accélération pour l'implantation d'installations terrestres de production d'énergies renouvelables ainsi que leurs ouvrages connexes, ainsi que sur les cartes annexées à la présente délibération,**
- **AUTORISE Madame la Maire, ou son représentant, à signer tout document relatif à cette affaire.**

MOYENS GENERAUX	N° DE L'ACTE : 2024-036
Objet : Cession de la salle de réunion du presbytère – Parcelles AC 404 – 406	

Vu l'avis du service des Domaines en date du 04/12/2023,

Madame la Maire informe le Conseil municipal que l'Association Diocésaine de Saint Briec et Tréguier souhaite acquérir le local situé à proximité du presbytère, pour y réaliser des travaux. Le Diocèse occupe et loue déjà ce local. Les travaux envisagés nécessitent de céder une partie des parcelles AC 404 et AC 406.

Le prix de cession est fixé à 55 000 €.

Les frais afférents à la vente (géomètre, acte...) seront à la charge de l'acquéreur.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, le Conseil municipal :

- **VALIDE la cession d'une partie des parcelles AC 404 et AC 406 à l'Association Diocésaine selon les modalités définies ci-dessus,**
- **AUTORISE Madame la Maire, ou son représentant, à signer tout document relatif à cette affaire.**

PERSONNEL	N° DE L'ACTE : 2024-037
Objet : Conventions de mise à disposition – Accueil de loisirs du mercredi	

Vu les projets de conventions annexés à la présente délibération,

Madame Marylène Berhault, Adjointe, rappelle que la commune de Caulnes dispose d'un budget annexe « Accueil de loisirs du mercredi ». Ce budget annexe identifie les dépenses relatives à ce service, dans le but de refacturer le reste à charge aux usagers et de demander aux communes bénéficiaires leur participation. Des flux financiers existent donc entre le budget principal et le budget annexe, afin d'intégrer l'ensemble des dépenses au coût de revient du service, identifié dans le budget annexe.

Ces flux internes sont encadrés par deux conventions de mise à disposition de personnel et de facturation des repas, qu'il convient d'actualiser.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, le Conseil municipal :

- **APPROUVE** les projets de convention relatifs à la mise à disposition de personnel et de facturation des repas, entre le budget principal et le budget annexe « Accueil de loisirs du mercredi »,
- **AUTORISE** Madame la Maire, ou son représentant, à signer tout document relatif à cette affaire.

PERSONNEL	N° DE L'ACTE : 2024-038
Objet : Modification du tableau des effectifs	

Madame la Maire informe le Conseil municipal qu'il convient de modifier le tableau des effectifs pour le service technique et le service périscolaire.

Tout d'abord, un agent polyvalent a été recruté pour le service technique en avril 2023 en contrat à durée déterminée d'un an. A l'issue de son contrat, il est proposé de créer un poste pour le nommer stagiaire.

Pour le service périscolaire, il convient d'autoriser Madame la Maire à procéder au recrutement de quatre agents pour l'espace jeunes et l'accueil de loisirs, en contrat à durée déterminée.

Emploi	Grade	Durée	Temps de travail
Agent polyvalent service technique	Adjoint technique		Temps complet
Animateur espace jeunes	Adjoint d'animation	Jusqu'au 29 juillet 2024	Temps non complet
Animateur accueil de loisirs	Adjoint d'animation	29 avril au 3 mai 2024	Temps complet
Animateur accueil de loisirs	Adjoint d'animation	3 semaines entre le 8 juillet et le 3 août 2024	Temps complet
Animateur accueil de loisirs	Adjoint d'animation	4 semaines du 8 juillet au 3 août 2024	Temps complet

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, le Conseil municipal :

- **MODIFIE** le tableau des effectifs pour le service technique et le service périscolaire,
- **AUTORISE** les recrutements présentés ci-dessus,
- **AUTORISE** Madame la Maire, ou son représentant, à signer tout document relatif à cette affaire.

AMENAGEMENT	N° DE L'ACTE : 2024-039
Objet : Convention d'ouverture au public d'un chemin de randonnée sur une propriété privée	

Vu l'avis de la commission Cadre de vie, réunie le 16/04/2024,

Vu le projet de convention annexé,

Madame Marilyne Choux, Conseillère municipale, informe l'assemblée de la volonté de créer un chemin pédestre entre les communes de Guitté et Caulnes. La création de ce chemin nécessite le passage sur des parcelles appartenant à des propriétaires privés. Aussi, il convient de passer une convention avec ces propriétaires pour autoriser le passage des randonneurs pédestres, équestres et vététistes, à l'exclusion des activités motorisées.

La convention est signée pour une période de 5 ans et est renouvelable par tacite reconduction. La convention peut être résiliée à tout moment, sous réserve du respect d'un préavis d'un an.

A travers la convention, le propriétaire autorise la collectivité à réaliser les travaux nécessaires à l'établissement et à l'entretien du chemin en vue de sa fréquentation par le public (cheminement, bas-côté, petits ouvrages, balisage...).

En contrepartie, la commune s'engage à :

- Réaliser, à ses frais, les travaux et aménagements nécessaires afin de garantir la sécurité des usagers et cela en concertation avec le propriétaire,
- Réaliser l'entretien courant du sentier (nettoyage, maintenance, élagage) et à maintenir la propreté générale des lieux, pour qu'ils puissent être praticables toute l'année, sans danger prévisible.

La commune assume les responsabilités qui pourraient lui incomber, tant vis-à-vis des usagers que des propriétaires, face aux dommages corporels ou matériels pouvant survenir du fait de la réalisation du sentier, de son ouverture au public, ou du fait d'un défaut d'aménagement, d'entretien ou de balisage du chemin.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, le Conseil municipal :

- **APPROUVE** le projet de convention d'ouverture au public d'un chemin de randonnée sur une propriété privée,
- **AUTORISE** Madame la Maire, ou son représentant, à signer tout document relatif à cette affaire.

QUESTIONS DIVERSES

Informations diverses

Augmentation de l'offre TER BreizhGo à partir de septembre 2024

Création de Dinamo!Access - Transport à la demande pour personnes à mobilité réduite

Convention pour la création d'une antenne France services à Broons

Signature de la charte « Du Galo, dam Yan, dam Vère » - Samedi 20 avril (11h30 – Petite salle des fêtes)

Projection du film « La Belle Hélène » au lycée agricole : 29 mai 2024

Prochaines réunions

Commission urbanisme - Lotissement des Champs : Lundi 22 avril (10h00 – Mairie)

Commission d'appel d'offres – Anciennes mairie et poste : Jeudi 16 mai (14h30 – Mairie)

Comité de pilotage - Projet Educatif Territorial : Jeudi 16 mai (19h00 – Mairie)

Conseil municipal : Jeudi 23 mai, Jeudi 20 juin, Jeudi 18 juillet (20h00 – Mairie)

Elections européennes : Dimanche 9 juin

La Secrétaire,
Marie GUILLOU



La Maire,
Marina LE MOAL



